

COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi dix mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme LE GARS Hélène, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme BELIN Solenn, Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine, M. GOBE Florent, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. HURPEAU Stéphane, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé et Mme MATEL Véronique.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – HURPEAU Stéphane

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. GOUËDIC Yann à Mme LE GARS Hélène
M. MENEZ Lionel à M. LE MEITOUR Hervé
Mme BORKOWSKI Marianne à Mme BELIN Solenn

Absent(s) Excusé (s) :

Mme KAKOL Hélène
M. LAMOUR Sébastien
M. CHAUVEL Bernard
M. TEXIER André

Date de la convocation : 27 février 2026.

Date d'affichage : 27 février 2026.

Conflit d'intérêt :

Avant d'entamer nos délibérations, il est rappelé l'importance de prévenir tout conflit d'intérêt. Conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment :

- *L'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :* qui interdit à tout membre du conseil de prendre part à une délibération lorsqu'il a un intérêt personnel à l'affaire traitée.
- *L'article 432-12 du Code pénal :* qui réprime la prise illégale d'intérêts par un élu dans une affaire dont il a la charge.
- *La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique :* qui renforce les obligations de déclaration et de prévention des conflits d'intérêt.

Tout élu concerné par une affaire dans laquelle il a un intérêt personnel, direct ou indirect, est donc tenu de le signaler et de s'abstenir de participer aux discussions et au vote **en sortant de la salle**. Cette vigilance garantit la transparence et l'intégrité des décisions prises.

Il est demandé aux membres du Conseil si certains d'entre eux sont susceptibles d'être en conflit d'intérêt selon les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance.

DELIBERATION N°100326-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/02/2026

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2026.**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2

Abstention : M. LE MEITOUR Hervé – M. MENEZ Lionel

DELIBERATION N°100326-02 : INTERVENTION DE JMS CONSULTANTS : PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE

L'analyse financière rétrospective et prospective de la commune est présentée aux membres du conseil municipal. Les grands équilibres budgétaires sont présentés ainsi que le programme d'investissements.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION N°100326-03 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 septembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LA CHAPELLE NEUVE,

Vu le CFU 2025 de la commune de LA CHAPELLE NEUVE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 221-14 du CGT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que dans ce cadre, Madame Le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur GUILLEMETTE Ludovic pour assurer la présidence de la séance,

Considérant que M. GUILLEMETTE Ludovic a présenté et résumé le Compte Financier Unique comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	716 851,31 €	935 075,06 €	1 651 926,37 €

Recettes	Recettes réalisées	155 889,81 €	957 050,76 €	1 112 940,57 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	976 386,20 €	1 361 763,00 €	2 338 149,20 €
	Dépenses réalisées	244 316,57 €	854 152,45 €	1 098 469,02 €
	Restes à réaliser	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-88 426,76 €	102 898,31 €	-14 471,55 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	259 534,89 €	426 687,94 €	686 222,83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	171 108,13 €	529 586,25 €	700 694,38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-5 500,00 €	0,00 €	-5 500,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	165 608,13 €	529 586,25 €	695 194,38 €

Le conseil municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune.**

-
Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 0
 -

Contre : M. LE MEITOUR Hervé – M. MENEZ Lionel

DELIBERATION N°100326-04 : AFFECTATIONS DES RESULTATS 2025

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat du budget principal de l'année 2025,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de **568 019,85 €**, après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

- **REPRENDRE** la totalité de cette somme soit **568 019,85 € (correspondant au Résultat de la commune de 529 586.25 + la reprise de résultat du budget lotissement clôturé de 38 433.60)**, au budget primitif 2026 chapitre 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

Constatant que le compte financier unique présente un excédent d'investissement de **171 108,13 €**, après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

- **REPRENDRE** cette somme soit **171 108,13 €** au budget primitif 2026– chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2

Abstention : M. LE MEITOUR Hervé – M. MENEZ Lionel

DELIBERATION N°100326-05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif présenté chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après vote à la majorité :

- **DECIDE d'adopter le budget primitif 2026 de la Commune conformément à la maquette budgétaire ci-annexée.**
- **D'AUTORISER Madame Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;**

Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 0

Contre : M. LE MEITOUR Hervé – M. MENEZ Lionel

DELIBERATION N°100326-06 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame Le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2025 :

14.85 % pour la taxe d'habitation
39.23 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
35.89 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Maintenir ces taux d'imposition pour l'année 2026 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe foncière sur les propriétés bâties .**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 100326-07 : AVIS DES COMMUNE SUR LE PROJET DU PLUi ARRETE

L'écriture du PLUi de Baud Communauté répond à un ensemble d'objectifs :

- Avoir un document de planification unique et conforme aux dernières lois en vigueur,
- Reprendre les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- Mettre le document de planification en cohérence avec le plan climat et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) menés par Baud Communauté,
- Etablir une cohérence sur le territoire entre intérêt communautaire et projets communaux,
- Répondre aux enjeux actuels en matière de mobilité, d'habitat, de consommation de l'espace,
- Garantir le développement économique du territoire,
- Soutenir l'agriculture,
- Avoir un document règlementaire lisible et uniforme sur l'ensemble du territoire.

Il s'inscrit dans une trajectoire de transition écologique et de résilience territoriale, tenant compte des enjeux liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité et repose sur une sobriété foncière en cohérence avec l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Le parti d'aménagement retenu est de permettre un développement territorial équilibré, maîtrisé et durable conciliant accueil de population, dynamisme économique et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet privilégie le renouvellement urbain, la densification maîtrisée et la mobilisation du bâti existant, en priorisant le développement au sein des centralités identifiées par l'armature territoriale, et en limitant les extensions urbaines aux secteurs strictement nécessaires et adaptés à la réceptivité du territoire.

Le PLUi place la préservation des ressources naturelles et des paysages au cœur du projet, en assurant la protection de la biodiversité, des sols, de la ressource en eau et des continuités écologiques. Il prévoit la préservation de la trame verte et bleue et du bocage, s'appuie sur une gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants, et favorise une intégration renforcée de la nature dans les espaces urbanisés, afin d'améliorer le cadre de vie et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Le projet vise également à **renforcer la cohérence et la complémentarité du territoire à l'échelle intercommunale**, en s'appuyant sur une organisation équilibrée des fonctions urbaines et rurales, à **accompagner un développement économique et commercial**, compatible avec la structure des centralités et les capacités du territoire, et à **améliorer durablement la qualité du cadre de vie des habitants**, en conciliant attractivité, accessibilité aux services et préservation de l'environnement.

Le projet de PLUi a été arrêté par le conseil communautaire de Baud Communauté le 10 février 2026. Conformément au Code de l'urbanisme, les communes membres sont consultées et doivent rendre un avis sur le PLUi arrêté sous 3 mois à compter de l'arrêt. A défaut d'avis transmis à Baud Communauté à l'issue des 3 mois, il sera réputé favorable.

Par ailleurs, les personnes publiques associées, la CDPENAF ainsi que la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) sont également consultées pour rendre un avis sur le PLUi.

Enfin, le territoire n'étant pas couvert par un SCoT, une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée sera transmise au Préfet.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-15 et R.153-5 ;

VU le Bureau Communautaire rassemblant l'ensemble des maires des communes membres de Baud Communauté qui s'est réunie le 7/03/2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire C2022-135 en date du **17/03/2022** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération C2022-134 en date du **17/03/2022** par laquelle le conseil communautaire de Baud Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération C2024-080 du 26/09/2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du Conseil Communautaire ;

VU la délibération C2026-008 du 10/02/2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi de Baud Communauté,

VU le projet de PLUi arrêté,

Considérant les objectifs poursuivis par l'élaboration d'un PLUi à l'échelle des six communes de Baud Communauté,

Considérant le projet de PLUi composé notamment d'un rapport de présentation avec évaluation environnementale, d'un projet d'aménagement et de développement durables, d'un règlement écrit et d'un règlement graphique, d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, d'annexes,

Considérant que, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet du plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le PLUi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **D'EMETTRE un avis FAVORABLE au PLUi arrêté par Baud Communauté**

Pour : 8 Contre : 3 Abstention : 0

Contre : M. LE MEITOUR Hervé – M. MENEZ Lionel – Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine

G. BERNARDON-VIOLETTE : Je vote contre ce PLUi, non pas sur des réglementations, bien sûr, de préservation de faune, de flore, etc. J'entends les choses, ceci étant, je considère que sur la commune, les zones d'urbanisation ne sont pas forcément très pertinentes. Il manque quand même des zones qui peuvent être constructibles donc je m'y oppose. On a besoin pour la commune pour qu'elle soit viable de 1 500 habitants, donc je pense qu'on va avoir beaucoup de mal à y arriver. Il y a des terrains qui sont proches du bourg qui devraient être urbanisables. Il y a des dents creuses sur les campagnes, notamment sur Saint-Quidy, qui devraient pouvoir être constructibles et qui sont passées en agricoles alors qu'aucun agriculteur ne fera jamais rien là-dessus, donc je pense que sur l'étude du terrain, ça a pêché, ça pêche sur la Chapelle-Neuve, donc voilà pourquoi je m'y oppose.

DELIBERATION N°100326-05 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme MATEL Véronique, adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et sociales

- La Porte ouverte de l'école Privée Notre Dame aura lieu le vendredi 27 mars 2026 à partir de 17 heures avec visite des locaux et exposition des œuvres des élèves.
- L'amicale Laïque de l'école publique La Fourmilière organise une chasse aux œufs de pâques le dimanche 29 mars 2026 à partir de 14 heures dans la cour de l'école pour les petites jusqu'à 6 ans. A partir de 15 heures, la chasse aux œufs des grands sera suivie de la chasse aux œufs familiales avec un parcours dans le bourg. A 16 heures, aura lieu la remise des lots à l'école avec goûter et buvette.
- Le repas des aînés aura lieu le 26 avril 2026. Les listes ont été faites et les élus de la commission se rendent chez les personnes de 68 ans ou plus.

M. Ludovic GUILLEMETTE, adjoint au cadre de vie et sports

- Le carnaval s'est déroulé le samedi 7 mars 2026. C'était un très bel après-midi et un très beau défilé animé par de la musique bretonne par Stéphane et Juna. Merci à eux. Le thème proposé cette année était La Bretagne. Merci aux jeunes de la commune qui nous ont donné un coup de main soit pour l'animation soit pour le nettoyage. Merci aux parents présents qui ont assuré la sécurité afin d'éviter tous débordements et tous accidents possibles.
- Le P'tit Nevez se rapportera essentiellement sur les élections municipales et les différentes commissions.
- Le concours de maisons fleuries a débuté et les inscriptions sont en ligne. Des courriers ont été envoyés aux anciens participants.

Mme BERNARDON GUGUIN Géraldine, adjointe aux finances et à l'économie

- Je finalise quelques dossiers dont un sur une ligne électrique avec Morbihan Energies.
- Baud Communauté a validé notre demande de fonds de concours
- La récupération du local technique, prévu au mois de juin, servira aux agents des services techniques.

M. Stéphane HURPEAU, adjoint aux travaux et bâtiments

- Réception d'un deuxième devis pour l'Eglise, pour la réflexion des cloches
- Divers devis sont en cours et seront étudiés lors du prochain mandat
- Au budget 2026 a été ajouté 30 000 € en investissement pour l'entretien des routes.

Mme Hélène LE GARS, Maire

Je tenais à vous remercier pour le travail que vous avez fourni durant un peu plus d'un an et demi pour certains et 6 ans pour d'autres. Merci aux conseillers qui ont été présents au 8 mai, au 11 novembre, aux vœux du Maire et aux différentes manifestations que la commune a pu organiser. Un grand merci aux adjoints, Stéphane aux travaux, Géraldine aux finances, Véronique aux affaires sociales, scolaires et périscolaires, et Ludo, adjoint à la vie locale, merci pour leurs implications et leurs présences. Je souhaiterais également remercier tous les agents.

Je souhaite une belle campagne à tous ceux qui se présentent.

La séance s'est terminée à 19h45